

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>Présents votants</i> : 13	<i>Pour</i> : 13+2 procurations	<i>Abstention</i> : 0	<i>Contre</i> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt le 03 novembre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 27 octobre 2020.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<i>POUR</i> (procuration)	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<i>POUR</i> (procuration)	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Cindy ARLOT-PELLEVOISIN (procuration à Delphine DAGNAS), Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

**ABSENTS**:

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT

**2020 -49 - Demande de remboursement à la CCPN des heures de garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire rappelle que la garderie périscolaire est un service géré par la communauté de Communes du Périgord Nontronnais compétente en la matière.

Il convient par conséquent que la CCPN rembourse, au prorata du nombre d'heures effectuées, les rémunérations versées par la commune d'Augignac aux agents communaux exerçant leur fonction sur le temps périscolaire intercommunal.

Le montant à facturer à la CCPN pour 540 heures effectuées en 2020 par l'agent en charge de la garderie est de 10 195,20 € (net + charges patronales) du 06 janvier 2020 au 18 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer à la Communauté de Communes Périgord Nontronnais la somme de 10 195,20 € correspondant au remboursement des heures de garderie et temps périscolaire, heures relevant de la compétence intercommunale.

Un titre d'un montant total de 10 195,20 € sera émis sur le budget principal de la commune au compte 6419.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 04 novembre 2020 .  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le 05/11/2020  
Commune d'Augignac  
Affichage le 05/11/2020  
Page 1 sur 1

